



VILLE DE SHANNON
Province de Québec

DÉROGATION MINEURE
DM2022-90048

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Directeur général, greffier et trésorier de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du **6 juin 2022**, aura à statuer sur la demande de dérogation mineure **DM2022-90048**.

Cette demande, déposée par le propriétaire du lot 4 745 082, situé au 7010, boulevard de Fossambault, dans la zone F-68, vise la construction d'un garage détaché et d'un abri d'auto avec une implantation dérogatoire. L'article 7.3 du *Règlement de zonage* (601-18) prescrit qu'un abri d'auto ne peut être localisé en cours avant. L'article 7.13 de ce même règlement prescrit qu'un garage détaché ne peut être localisé en cours avant. Le premier élément dérogatoire est donc l'abri d'auto projeté qui serait localisé en totalité en cours avant du terrain. Le second élément dérogatoire est le garage détaché projeté qui serait localisé en totalité en cours avant du terrain.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le **lundi 6 juin 2022 à 19 h 30** au Centre communautaire, situé au 75, chemin de Gosford à Shannon.

Conformément aux directives de Santé publique, la Ville s'assurera de mettre en place toutes les mesures sanitaires et de distanciation prescrites pour protéger la santé et la sécurité de toutes les personnes présentes à ladite séance.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 14^e JOUR DE MAI 2022

Le directeur général, greffier et trésorier,
Gaétan Bussièrès